

Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne
1 boulevard Jules Guesde
CS 70377
10026 Troyes

Troyes, le 07/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UNIFORCE LOGISTIQUE

Bâtiment 1
ZAC du Parc Logistique de l'Aube
10800 Saint-Léger-près-Troyes

Références :
Code AIOT : 0005703057

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2024 dans l'établissement UNIFORCE LOGISTIQUE implanté au 1 rue de l'innovation, 10 800 Saint-Léger-Près-Troyes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle du site Uniforce Logistique. La visite porte en particulier sur l'état des stocks du site, ainsi que sur les moyens de lutte contre le risque incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIFORCE LOGISTIQUE
- au 1 rue de l'innovation, 10 800 Saint-Léger-Près-Troyes
- Code AIOT : 0005703057
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de UFP INTERNATIONAL est le stockage de consommables pour matériels d'impression (toners, cartouches d'encre). L'entrepôt est composé de 5 cellules, de 2 locaux de charge d'accumulateurs, de locaux pour la maintenance et de bureaux administratifs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 27/05/2014, article 3	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie - Extincteurs	AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie - RIA	AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2	Sans objet
4	Moyen de lutte	AP Complémentaire du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	contre l'incendie - Poteaux d'incendie	22/06/2021, article 2	
5	Moyen de lutte contre l'incendie - Système d'extinction automatique	AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des Installations Classées constate que l'entrepôt Uniforce Logistique respecte l'ensemble des points contrôlés dans le cadre de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/05/2014, article 3

Thème(s) : Situation administrative, État des stocks

Prescription contrôlée :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
1510	1	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Entrepôt de stockage	Volume de l'entrepôt	50000	m ³	293832	m ³
1530	1	E	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Entrepôt de stockage	Quantité stockée	20000	m ³	39210	m ³
2662	a	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Entrepôt de stockage	Volume susceptible d'être stocké	1000	m ³	31000	m ³
2663-2	a	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :	Entrepôt de stockage	Volume susceptible d'être stocké	1000	m ³	31000	m ³
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d').	Atelier de charge d'accumulateur	Puissance maximale de courant continu utilisable	50	kW	150	KW
2910		NC	Combustion	Chaudière alimentée au gaz naturel avec production d'eau chaude et chauffage en aérothermes	Puissance thermique maximale	2	MW	1.5	MW

Constats :

L'exploitant confirme que les activités effectuées sur l'établissement correspondent aux activités mentionnées dans son arrêté d'enregistrement. La très grande majorité des produits stockés correspondent à la rubrique 1510, pour laquelle l'exploitant est autorisé jusqu'à un volume de 293 832 m³. Le jour de la visite, le site disposait d'un volume de 5 500 m³ de produits stockés. L'état des stocks a été présenté à l'inspection et ne suscite pas de remarques.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie - Extincteurs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de prévention et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'entrepôt doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] •d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Ce matériel devra être périodiquement contrôlé et la date des contrôles devra être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil.
Constats : Une vérification de l'ensemble des extincteurs est réalisé par un prestataire extérieur annuellement. Le rapport de la dernière vérification, en date du 31 mai 2024, a été présenté à l'inspection. Ce rapport atteste du bon état des extincteurs en place. Un contrôle par échantillonnage lors de la visite a permis de constater que les extincteurs portatifs sont présents aux endroits spécifiés sur le plan d'intervention et marqués d'un contrôle de moins d'un an. Les agents sont formés à l'usage des moyens de protection incendie. Le programme de la formation a été présenté à l'inspection. Les 4 dernières attestations de formation, ainsi que les feuilles de présence, ont été présentées à l'inspection, et datent du 04/09/23, du 11/09/23 du 16/10/23, et du 30/10/23. Ces 4 sessions ont permis de former une quarantaine de personnes à la gestion du risque incendie. L'inspection constate le respect de la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie - RIA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de prévention et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'entrepôt doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] •des robinets d'incendie armés, répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel.
Constats : Un rapport de vérification des RIA daté du 16 novembre 2023 par un prestataire extérieur a été présenté et indique l'état des RIA. Néanmoins, sur ce rapport, le RIA 42 est indiqué comme hors d'usage du fait d'une fuite. L'exploitant a affirmé que ce RIA avait été réparé lors de ce contrôle. Un contrôle par échantillonnage lors de la visite a permis de constater que les RIA sont présents aux endroits spécifiés sur le plan d'intervention et marqués d'un contrôle de moins d'un an. Le test du RIA 42 a permis de vérifier que les RIA étaient bien alimentés en eau, et que ce RIA était bien fonctionnel. Des sessions de formations aux moyens de lutte contre l'incendie, et notamment aux RIA, sont mises en place régulièrement. L'attestation de formation et les fiches de présences ont permis

d'attester de la réalisation de ces formations courant septembre et octobre 2023 (ces formations sont les mêmes que celles réalisées pour les extincteurs).
L'inspection constate le respect de la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyen de lutte contre l'incendie - Poteaux d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de prévention et de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'entrepôt doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- de 6 poteaux incendie normalisés incongelables alimentés par une canalisation enterrée DN100 dont un implanté à 100 mètres au plus du risque. Ces poteaux sont alimentés par un réseau de distribution d'eau non potable. Le débit de chacun des poteaux doit être au minimum de 60 m³ par heure sous une pression de 1 bar.

Constats :

Le site dispose de 6 poteaux incendies. Un rapport de vérification des poteaux incendies, datant de septembre 2023, a été présenté à l'inspection. Ce rapport atteste que les poteaux incendies sont tous en bon état de fonctionnement.

Il a été constaté sur le site que les poteaux incendies sont tous facilement accessibles pour l'intervention du SDIS.

L'inspection constate le respect de la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyen de lutte contre l'incendie - Système d'extinction automatique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 22/06/2021, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de prévention et de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'entrepôt doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'extinction automatique d'incendie conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux normes en vigueur. Une réserve d'eau d'une capacité de 360 m³ est directement disponible. L'exploitant doit s'assurer de la réalimentation de cette réserve. (Dans l'optique de la construction de 2 bâtiments voisins et d'une mutualisation de ce dispositif couvrant l'ensemble des 3 bâtiments, deux réserves d'eau d'une capacité de 450 m³ chacune sont directement disponibles.)

Constats :

Le site dispose d'un système d'extinction automatique à eau, de type sprinkler, dans l'ensemble des pièces du bâtiment. L'exploitant a indiqué réaliser des tests sur ce système toutes les semaines. Le système sprinkler est alimenté par une cuve indépendante de 360 m³. La vérification de la cuve et de son taux de remplissage ne suscitent pas de remarque.

Les rapports de test de maintenance des sprinklers du 05/07/2024 et du 29/07/2024 ont été présentés à l'inspection.

L'inspection constate le respect de la prescription.

Type de suites proposées : Sans suite